

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 81-0073/PR/EN fixant les droits d'inscription au Brevet d'Études du Premier Cycle.

n° 81-0073/PR/EN

Ministère

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports

Date de publication

20 janvier 1981

Numéro JO

n° 1 du 03/01/1981

Date du numéro

3 janvier 1981

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**V**U les lois constitutionnelles n°77-001 et 77-002 en date du 27 juin 1977

**V**U l'ordonnance n°77-008 en date du 30 juin 1977

**V**U le décret n°78-072 en date du 2 octobre 1978, portant nomination des membres du Gouvernement

**V**U le décret n° en date du portant création d'un Brevet d'Études du Premier Cycle

SUR proposition du Ministre de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU EN SA SÉANCE DU 28 DÉCEMBRE 1980

## TEXTE INTÉGRAL

### Article I

Les droits d'inscription au Brevet d'Études du Premier Cycle sont fixés à 500 F.D.

### Article II

Les droits d'inscription sont payables

- soit auprès des services du Trésor National – soit sous forme de timbres fiscaux délivrés par les services de l'Enregistrement

### Article III

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

---

*Par le Président de la République*

**HASSAN GOULED APTIDON**